



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES
ORDURES MENAGERES PEZENAS-AGDE**

SEANCE du 22/02/2023

DLB 2023/573

L'an deux mille vingt-trois et le mercredi 22 janvier à 18h00, les membres du Comité Syndical du SICTOM Pézenas-Agde se sont réunis en session ordinaire, à la salle des fêtes d'ADISSAN, sous la Présidence de Monsieur Sébastien FREY, Président.

Date de la convocation : 15/02/2023

Affichage de la convocation : 15/02/2023

Etaient Présents :

Gérard ABELLA, André ALBERTOS, Claude ALLINGRI, Alice ARRAEZ, Philippe AUDOUI, Marie BALLESTERO, Nathalie BASTOUL, Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Mathieu BENEZECH, Jacques BOLINCHES, Jean-Marie BOUSQUET, Francis BOUTES, Olivier BRUN, Jacques CANTAGRILL, Michel FARENC, Philippe FAURE, Sébastien FREY, Bertrand GELLY, Rémy GLOMOT, Didier GROUSELLE, Chantal GUILHOU, Evelyne GUY, Jean-Yves LE BOZEC, Caroline LEVANNIER, Christophe LLOP, Georges LOPEZ, Claude MARCO, Pierre-Marie MARHUENDA, Marie-Hélène MATTIA, Fabrice MAURRAS, Christiane MOTHES, Jean-René PENAS, Stéphane PEPIN-BONET, Christian PEREZ, Gérard PERRIN, Christine PRADEL, Lionel PUCHE, Daniel RENAUD, Armand RIVIERE, Pierre-Jean ROUGEOT, Jean ROUSSEL, Bernard SAUCEROTTE, Edgar SICARD, Michelle TARDY, Jean-Louis THERON, René VERDEIL, Sylvian VIALE, Nicole VICENTE, Claude VISTE.

Absents représentés par leur suppléant :

Jordan DARTIER représenté par Sylvie MACEL, Frédéric GUARNIERI représenté par Pierre ALAUX, Jean-François HIGONENC représenté par Jean-Claude VITAL, Christophe LLOP représenté par Stéphan BOYER, Gaby RUIZ représenté par Florence HAGUIN.

Absents Excusés :

Jean-Louis ABADIE, Jean AUGÉ, Claude BASTIER, Jean BLANQUEFORT, Jérôme BONNAFOUX, Didier BRESSON, Christophe CASTAN, Francis CASTAN, Patrick CATHALA, Jean-Jacques CORON, Sandrine DENIER, Gilles D'ETTORE, Philippe ENJERLIC, Francis FORTE, Pascal FICHAUX, Julie GARCIN SAUDO, Vincent GAUDY, Robert GELY, Gil GEORGERENS, Joséphine GROLEAU, Vincent HUGOT-CONTE, Bernard ICHE, Bruno JULIEN, Blandine LAIRD, Jean-Louis LAUX, Sylvie LERMET, Michel LOUP, Laurence MABELLY, Gérard MARTINEZ, Patrick MARTINEZ, Carole MAUREL, Françoise MEMBRILLA, Jacques MONCOUYOUX, Bernard MONTAGUD, Catherine MONTARON SANMARTI, Louis PASCAL, Christophe PASTOR, Véronique REY, Joël RIES, Thierry ROQUE, Régine ROSENFELD, Frédéric ROYE, Véronique SALGAS, Michel SALLES, Nicole SAUSSOL, Marie-Agnès SCHERRER, Alain SICILIANO, Isabelle SILHOL, Bernadette TAURINES FARO, Christophe THOMAS, Jean-Michel ULMER.

Secrétaire de séance :

Pierre MARHUENDA

Objet : Adhésion aux filières de Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) d'ECOMaison

Monsieur le Président rappelle que le SICTOM a signé une convention avec ECO MOBILIER, éco-organisme en charge de la récupération et du recyclage des déchets de type « Mobilier » déposés dans nos déchèteries.

Cette filière évolue et la dénomination de l'organisme change pour s'appeler dorénavant ECoMAISON.
A ce titre, son champ d'intervention évolue aussi en venant maintenant prendre en charge les **Jouets plastiques** ainsi que les **Articles de bricolage et de jardin**.

Monsieur le Président propose de signer les deux nouvelles conventions régissant les relations entre l'organisme et le SICTOM. Les dispositions prévues doivent permettre une prise en charge par l'éco-organisme du recyclage des déchets concernés :

- par la mise à disposition dans les déchèteries, de contenants permettant le stockage des déchets avant enlèvement par la filière
- par le versement d'un soutien sur la base des déclarations effectuées semestriellement par la collectivité
- par la mise à disposition de la collectivité d'outils de communication adaptés

Ces dispositions permettent ainsi au SICTOM de ne pas supporter totalement le coût de traitement de ces déchets (qui partaient auparavant en enfouissement) et de les inclure, à travers ces conventions, dans les filières de recyclage spécifiques.

Le Comité Syndical,

Oùï l'exposé de son Président,

Après avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions entre le SICTOM et ECoMAISON ainsi que tout document y afférent.

 **Le Président,**

Sébastien FREY

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'État le **23/02/2023**
et de sa publication le **23/02/2023**

A Nézignan l'Évêque, le **23/02/2023**